



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

DELIBERATION 2024.61 – ACQUISITIONS PARCELLES DE TERRAINS – CONSORTS GIRAC

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	27 SEPTEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	03 OCTOBRE 2024
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme SARRAZIN
GIRARD Philippe, CM		X		M MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUE Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme VIDORETTA
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



ACQUISITION PARCELLES DE TERRAINS – CONSORTS GIRAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de la municipalité de réaliser des réserves foncières,

Considérant le projet de la Communauté d'agglomération de réaliser à terme un bassin de rétention des eaux pluviales sur le secteur,

Considérant les problématiques hydrauliques sur la commune,

Considérant la volonté de la commune de permettre la possibilité aux véhicules le souhaitant de stationner le temps de manifestations,

Considérant le courrier reçu en mairie le 11 juillet 2024 dans lequel Messieurs GIRAC Karl, René et Madame GIRAC Peggy, propriétaires des parcelles, ont autorisé la cession au prix de 25 000€ des parcelles cadastrées section AP numéros 5 et 6 sises Avenue du Général de Gaulle, d'une surface de 8836 m² au bénéfice de la commune d'Izon,

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable du 26 septembre 2024 sur les conditions de cette acquisition au profit de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial Benjamin BOUJARD et Sébastien BOUSSAT à SAINT LOUBES pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition au prix de 25 000€ des parcelles AP 5 et 6, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- ✓ **D'AUTORISER** le paiement des frais d'acquisition du bien

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Laurent de Launay, Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial Benjamin BOUJARD et Sébastien BOUSSAT à SAINT LOUBES pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition au prix de 25 000€ des parcelles AP 5 et 6, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- **AUTORISE** le paiement des frais d'acquisition du bien

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10 OCT. 2024

ID : 033-213302078-20241003-DELIB202461A-DE

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 3 octobre 2024

Le Maire,



Laurent de LAUNAY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.